Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 067-216702969-20230628-DM38-DE

Mittelhausbergen

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : Mme BRIGITTE HUCK à Mme CHRISTIANE HIGI

Secrétaire de séance : PASCAL SCHLICHTER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juin 2023

DM N°038/2023 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'avec le renouvellement général de l'assemblée délibérante il est nécessaire de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette commission se réunit pour se prononcer sur les attributions et les avenants aux marchés publics dès lors que les montants desdits marchés sont supérieurs aux seuils fixés et révisés annuellement par le droit de l'Union européenne.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire, président de droit, de trois conseillers municipaux membres titulaires et trois conseillers municipaux membres suppléants.

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des titulaires ;

Mittelhausbergen

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 067-216702969-20230628-DM38-DE

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil municipal doit procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire demande la désignation de deux assesseurs pour procéder aux opérations de dépouillement. Mme Valérie STOLL et M. Grégory SPANGENBERGER sont désignés à l'unanimité assesseurs.

M. le Maire fait lecture de la liste des titulaires candidats pour être membres de la CAO : HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC, SPANGENBERGER GREGORY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Liste HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC, SPANGENBERGER GREGORY : 16 voix

Monsieur le Maire proclame HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC, SPANGENBERGER GREGORY, membres titulaires de la CAO

M. le Maire fait lecture des candidats pour être membres suppléants de la CAO : RIVIERE BAPTISTE, BRIGITTE HUCK, GALL ALEXIA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Liste RIVIERE BAPTISTE, BRIGITTE HUCK, GALL ALEXIA : 16 voix

Monsieur le Maire proclame RIVIERE BAPTISTE, BRIGITTE HUCK, GALL ALEXIA, membres suppléants de la CAO

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 26 juin 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ